

Département
de
Vaucluse

VILLE D'ORANGE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Extrait du registre des
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du 22 septembre 2025

Arrondissement
d'AVIGNON

N° 1010

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ et le 22 septembre à 9 heures 00, le CONSEIL D'ADMINISTRATION, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la mairie de la ville d'ORANGE, sous la Présidence de Yann BOMPARD, Président du C.C.A.S.

Nombre de membres : Étaient présents :

- En exercice : 17
- Présents : 13
- Votants : 14

Refus de vote : 0
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 14

Monsieur le Maire-Président, Yann BOMPARD
Mesdames Joëlle EICKMAYER, Marcelle ARSAC,
Catherine GASPA, Chantal GRABNER, Christiane
JOUFFRE, Françoise NICOLAÏ, Eliane DELOY, Marie-
Paule ZIMMERMANN
Messieurs Xavier MARQUOT, Jonathan ARGENSON,
Christian COSTE et Michel COMMUNAL.

Étaient absents excusés :

Madame Aubierge POULAIN

Messieurs Armand BEGUELIN, Olivier CALAY-ROCHE et
Alain DURAND.

Certifié exécutoire par le
Président,
Compte tenu de la réception en
Préfecture le :
Et de la Publication le :

Pouvoir :

Mme POULAIN donne pouvoir à Mme ARSAC

Personnel administratif : Mme NAVARRO Marie-Isabelle, Directrice
du CCAS

 

Approbation du renouvellement
du projet de fonctionnement du LAEP pour 2026-2030

LA SEANCE SE POURSUIT

Le LAEP (Lieu d'accueil Enfants-Parents) s'inscrit dans le référentiel national défini par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (annexe 1 de la circulaire CNAF 2015-11 du 13 mai 2015).

Le LAEP est un espace convivial qui accueille, de manière libre et sans inscription, de jeunes enfants âgés de moins de six ans accompagnés de leur(s) parent(s) ou d'un adulte référent. Cette structure, adaptée à l'accueil de jeunes enfants, constitue un espace de jeu libre pour les enfants et un lieu de parole pour les parents. Elle est ouverte sur des temps déterminés par des accueillants (professionnels et/ou bénévoles) formés à l'écoute et garants des règles de vie spécifiques à ce lieu.

Le LAEP est souvent un premier lieu de sociabilité pour l'enfant. Il lui permet de développer sa créativité, son rapport à lui-même, aux autres et au monde. Il constitue de ce fait un espace d'épanouissement pour l'enfant et le prépare à la séparation avec son parent, ce qui facilitera ensuite une meilleure conciliation entre vie familiale, vie professionnelle et vie sociale pour les parents.

Considérant la convention d'objectifs et de financement définissant les modalités d'intervention et de versement d'une prestation de service relative au Lieu d'Accueil Enfants Parents avec la Caisse d'allocations familiales, et incluant la commune de Châteauneuf du Pape arrive à échéance le 31 décembre 2025,

Considérant le projet d'extension d'une nouvelle antenne à Piolenc pour l'année 2026,

Le Conseil d'administration est donc amené à approuver le nouveau projet de fonctionnement, joint en annexe, pour la nouvelle période de contractualisation de la CTG (Convention Territoriale Globale) 2026-2030.

Les principales actions envisagées pour la nouvelle période sont les suivantes :

- Extension du service à la ville de Piolenc, une permanence par mois
- Ouverture du LAEP d'Orange 1 semaine sur 2 lors de la période des vacances scolaires, en corrélation avec les ouvertures du LAEP de Courthézon.
- Ouverture d'une deuxième permanence à l'antenne de Châteauneuf (une semaine sur deux)

Après avoir entendu les explications du rapporteur et en avoir délibéré,

Le Conseil d'administration, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de fonctionnement du LAEP Graines d'Orange présenté en annexe,
- **AUTORISE** le Président, ou la Vice-présidente, ou le cas échéant le Vice-président délégué à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Suivent les signatures pour copie conforme,

La secrétaire de séance
Chantal GRABNER



Suivent les signatures pour copie conforme,
La Vice-présidente du CCAS,
Joëlle EICKMAYER,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.